

MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTE

DATE : 14/08/2025

REFERENCE : MINSANTE N°2025_07

OBJET : CAS DE LISTERIOSE : RETRAIT-RAPPEL DE FROMAGES AU LAIT PASTEURISE EN RAISON D'UNE POSSIBLE CONTAMINATION PAR LA BACTERIE *LISTERIA MONOCYTOGENES*

Pour action

Pour information

Mesdames, Messieurs,

Un **cas groupé de 21 cas de listériose, dont 18 cas depuis début juin 2025**, a été identifié par les autorités sanitaires. Les cas sont répartis sur l'ensemble du territoire à l'exception des Pays de la Loire : 4 cas en IDF, 3 en NAQ, 2 en ARA, 2 en CVL, 2 en GE, 2 en HDF, 2 en PACA, 1 en BFC, 1 en BRE, 1 en NOR, 1 en OCC. Les investigations ont conduit à identifier début août des éléments épidémiologiques et microbiologiques convergents, établissant un **lien possible entre ces cas de listériose et la consommation de fromages au lait pasteurisé produits par la société Chavegrand (23)**, commercialisés sur l'ensemble du territoire national ainsi qu'à l'international, sous différentes marques commerciales. Par précaution, la société Chavegrand (FR 23.117.001 CE), en lien avec les autorités sanitaires, procède au **rappel de tous les lots de fromages produits avant le 23 juin 2025**. Les produits concernés peuvent être identifiés d'après les fiches publiées sur le site internet : <https://rappel.conso.gouv.fr> portant la marque de salubrité FR 23.117.001 CE/UE ou auprès des points de vente. **Le producteur a mis en place un numéro vert à destination des consommateurs : 0 800 00 91 80 (de 9h à 19h, 7 jours/7).**

En complément des actions déjà entreprises et conformément au [Guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire à l'usage des exploitants du secteur alimentaire et de l'administration](#) relatif au cas particulier de l'information des consommateurs en restauration collective destinée à des « publics sensibles », **nous vous demandons de bien vouloir communiquer cette vigilance aux tutelles des établissements concernés de votre territoire, en particulier les établissements de santé, établissements médico-sociaux, lieux de privations de liberté, internats, centre de loisirs, services d'aide à la personne** (cf. liste et action en annexe 1).

Pour rappel, le terme « public sensible » s'applique :

- Aux personnes vulnérables, qui présentent des risques plus élevés (ex : personnes âgées, enfants de bas âge y compris ceux scolarisés en primaire, femmes enceintes, personnes immunodéprimées ou atteintes de maladies chroniques, personnes dépendantes dont les personnes handicapées, personnes bénéficiaires de portage de repas à domicile...) ;
- Aux personnes vivant en milieu clos ;
- Aux personnes mineures.

Nous vous remercions pour votre mobilisation.

Pr Didier LEPELLETIER
Directeur Général de la Santé

Signé

ANNEXE 1. Liste des établissements accueillant des publics sensibles et modalités d'information :

- Pénitencier : pas d'information des consommateurs, information du service de santé de l'établissement pour vigilance diagnostique ;
- EHPAD / Résidences senior : pas d'information des consommateurs, information du service de santé de l'établissement pour vigilance diagnostique ;
- Centres d'accueil de personnes handicapées : pas d'information des consommateurs, information du service de santé de l'établissement pour vigilance diagnostique ;
- Centres de vacances : pas d'information des enfants et de leurs familles, information des responsables du centre pour vigilance diagnostique ;
- Crèches : pas d'information des enfants et de leurs familles, information des responsables du centre pour vigilance diagnostique ;
- Etablissements de santé : pas d'information des consommateurs, information des responsables du centre pour vigilance diagnostique ;
- Portage à domicile : pas d'information des consommateurs, information des responsables des services d'aide à la personne ;
- Etablissements scolaires : pas d'information des élèves et de leurs familles, information des responsables d'établissement pour vigilance diagnostique ;
- *Entreprises : information selon les modalités du public tout venant (affichette sur les lieux de restauration, pour les produits qui ont été proposés à la consommation il y a 15 jours ou moins. Cette affichette est maintenue pendant 15 jours).*

ANNEXE 2. Message à destination des établissements accueillant des publics à risque :

Le contexte

Cf. [Communiqué de presse du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire diffusé le 12/08/25](#)

Le retrait et l'information

Les fromages au lait pasteurisé produits par l'entreprise Chavegrand avant le 23 juin 2025 font l'objet depuis le 09 août 2025 d'un retrait du marché. Ces fromages avaient été distribués notamment en restauration collective auprès de publics sensibles.

Les lots encore en stocks ont été bloqués et ne seront plus commercialisés.

Conformément au Guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaires, les modalités d'information des publics sensibles doivent être définies au cas par cas, en fonction des risques inhérent à chaque alerte et au profil des consommateurs exposés.

Dans le cas présent, l'enjeu est de favoriser le diagnostic différentiel de symptômes de listériose dans le cas où des consommateurs exposés seraient affectés. Une information des responsables d'établissements et du corps médical (médecin référent, infirmerie, etc.) est donc recommandée.

C'est dans ce cadre que vous êtes informés de cette alerte.

Il est demandé aux personnes qui détiendraient ces produits de ne pas les consommer et aux établissements de suspendre immédiatement leur distribution.

Il ne vous est pas demandé d'informer activement les patients ou les résidents et leurs familles. Une vigilance est cependant nécessaire dans les jours et semaines suivants la consommation du fromage incriminé sur l'état de santé des personnes exposées, et en particulier de celles qui présentent des facteurs de risque de listériose (nouveaux-nés, femmes enceintes, personnes immunodéprimées et personnes âgées).